



Comment annuler un changement de poste ?

Par **greg68**, le **01/08/2012** à **10:12**

Bonjour,

Je suis salarié en CDI (convention collective de la métallurgie du Haut-Rhin) et j'ai souhaité changer de poste. J'ai accepté un nouveau poste dont la rémunération fixe est plus faible mais qui comporte une rémunération variable qui me permet de gagner plus. Ce changement de poste a été accompagné d'une modification de mon contrat de travail. Or après 2 mois je me rends compte que ce nouveau poste ne me convient pas.

Dans l'idéal, je souhaiterais retrouver mon ancien poste (qui a été affecté à quelqu'un d'autre) avec la rémunération fixe que j'avais.

Y a-t-il une période probatoire "implicite" qui me permettrait d'annuler ce changement de poste et de retrouver mon salaire fixe précédent ?

L'employeur est-il obligé de m'affecter à un poste avec une rémunération identique à la précédente ?

L'employeur peut-il me licencier ?

Comment l'informer que ce nouveau poste ne me convient pas ?

Que me conseillez-vous ?

Merci.

Cordialement,

Par **pat76**, le **01/08/2012** à **16:35**

Bonjour

Vous avez signé un avenant à v otre contrat de travail et c'est vous qui avez demandé à changer de poste.

Vous comprendrez la position de l'employeur qui vous refuserait une nouvelle demande par laquelle vous voudriez à votre ancien poste.

La période probatoire a été précisée dans l'avenant à votre contrat de travail?

Par **greg68**, le **01/08/2012** à **20:49**

Non, il n'y a pas de période probatoire précisée dans l'avenant.